www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes

République Française - Département du Calvados
Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2021

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET
Adjoints ;

Etaient présents :

M. Jean-Louis GERARD,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Sandrine LEMEE,
Mme Marion LAURENT,
Mme Laëtitia YGE,
Mme Diane MOSTIER,
Mme Karine ESCROIGNARD,

Conseillers ;

Etait (aient) absent *(s)* excusé *(s)* :
M. Guy ALLAIS donne *pouvoir Jean-Luc GUILLOUARD*,
M. David LEPORTIER donne *pouvoir à Jean-Luc GUILLOUARD*
Mme PHILIPPOT *donne pouvoir à Régine FOUQUET*
M. LEBRET Patrick *donne pouvoir à Philippe DORAND*
Mme Nathalie CHAMBRELAN
M. Christophe LHOMME

Etait*(aient)* absent*(s)* non excusé*(s)* :

Mme Sandrine LEMEE
a été désignée en qualité de secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 + 4 pouvoirs
Votants : 17

Date de convocation :

9 décembre 2021

Fin de séance : 21h 10

Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de **7**.*

(En raison de la remise en place de l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum d'un tiers est établi dans les assemblées délibérantes, et chaque conseiller peut détenir deux pouvoirs).*

*Le maire constate la présence de **13** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.*

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2021 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 0 voix contre, 0 abstention, et 13 voix pour.

Monsieur le maire demande de rajouter une délibération pour :

- *Autoriser le maire à signer une convention afin d'être commune volontaire pour le recensement et le diagnostic des mares de son territoire avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie*

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés :

1. *Délibération pour l'ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2022*
2. *Délibération pour instituer une journée de solidarité au sein de la commune de COLOMBY-ANGUERNY*
3. *Délibération pour ester en justice suite à la notification par la cour Administrative d'Appel de Nantes d'une requête suite au jugement du 17 septembre 2021 pour le refus d'un permis de construire*
4. *Délibération pour valider et approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le transfert de charges compétence Urbanisme et Instruction droit des sols à compter du 1ier janvier 2022*
5. *Délibération sur l'esquisse présentée par le cabinet d'architectes « Studio 13 » pour l'agrandissement de l'école « Louis Valmont ROY »*
6. *Délibérations pour les mises à disposition de locaux communaux pour l'année 2022 : Local pour le Syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan, Bureau du syndicat scolaire Abc, Local pour le Relais « Petite Enfance TERRE », Local pour l'Association du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes âgées (SSIAD), Local commercial – Epicerie, Local commercial – Bar, Local commercial – Terrasse, licence IV de débit de boissons, pour un emplacement pour un commerçant ambulant, Atelier communal du Colombier,*
7. *Délibérations pour les mises à disposition du personnel pour l'année 2022 : Personnel du Sivos abc vers la commune, Personnel communal au profit du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan*
8. *Informations diverses et calendrier - Questions diverses*

161

M. Jérémy BREDIN, technicien du SDEC Energie, était invité pour présenter le projet « Photovoltaïque sur l'extension de l'école ».

Après une présentation de la partie photovoltaïque, le montant maximal du futur lot Photovoltaïque que le syndicat pourra prendre à sa charge est de 54 500 € HT.

De plus, suite à l'appel d'offres, si la réponse est inférieure au prévisionnel, cela diminue en 1er lieu le reste à charge « Investissement » pour la commune qui est estimé à 2 739 €.

Enfin, il est précisé que toute économie est bénéfique à la fois pour la commune et le syndicat (partage des recettes excédentaires à 50% / 50 %).

Il sera important de se revoir pour préparer les pièces techniques du projet, voici quelques remarques à ce stade :

- choisir du matériel sous avis technique en intégration totale à la toiture (clairement, les panneaux se substituent à la toiture pour faire une économie sur le projet pour la commune de plus ces panneaux sont plus esthétiques).

- La demande de raccordement ENEDIS devra être faite par l'entreprise installatrice retenue au marché.

Elle sera faite pour une valorisation de l'électricité en vente totale.

- Il convient de choisir des onduleurs de chaine avec une garantie de 15 ans minimum.

- La puissance de l'installation devra être le plus proche possible de 36 kWc sans dépasser ce seuil.

Suite à cette présentation du lot photovoltaïque, le conseil municipal donne un avis favorable à l'établissement d'une convention entre la commune et le Syndicat Sdec Energie pour ce projet photovoltaïque sur les bâtiments de l'extension de l'école communale « Louis Valmont ROY »

01
160

Délibération pour l'ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2022

Délibération n° 21-076

Mme Patricia Wasinta, 1eradjointe aux finances prend la parole.

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- *Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1*
- *Les dépenses d'investissement, dans la limite du quart ouvert du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.*

Article M 14	**Article M 57** *à compter du 1-1-2022*	**Intitulé**	**BP 2021**	**Crédit d'investis. utilisable avant le vote du budget**
		Chapitre 20		
2031	203	Frais études	34 399,99 €	8 600,00 €
2033	203	Frais insertion	1 500,00 €	375,00 €
		Chapitre 21		
2111	2171	Terrains	160 000,00 €	40 000,00 €
21318	2131	Bâtiments publics	253 841,82 €	63 460,45 €
2151	21538	Réseaux de voirie	134 579,25 €	33 644,81 €
21578	2157	Autres matériels et outillages de voirie	1 500,00 €	375,00 €
2184	2178	Mobilier	267,30 €	66,82 €
		Chapitre 23		
2313	231	Constructions	138 284,38 €	34 571,09 €

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17) :

- *Décide l'ouverture de crédits dans les conditions visées au tableau.*
- *Donne pouvoir au maire pour signer les mandats.*

02
162

Délibération pour instituer une journée de solidarité au sein de la commune de COLOMBY-ANGUERNY

Délibération n° 2021-077

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La journée de solidarité est fixée chaque année au lundi de Pentecôte. Chaque agent devra poser une journée de congé à cette date annuellement.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

décide *à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants: 17 – Pour : 17),*

- *D'instituer la journée de solidarité*
- *De fixer la date du lundi de Pentecôte comme journée annuelle de solidarité*
- *De reconduire tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent.*
- *D'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.*

03
163

Délibération pour ester en justice suite à la notification par la cour Administrative d'Appel de Nantes d'une requête suite au jugement du 17 septembre 2021 pour le refus d'un permis de construire

Délibération n° 2021-078

Le maire informe le conseil municipal du courrier reçu en date du 23 novembre 2021, de la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour la requête de la SCEA de Guercheville contre le jugement n°2000812 du 17 septembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 février 2020 par lequel le maire de Colomby-Anguerny lui a refusé la délivrance d'un permis de construire pour un bâtiment agricole et un atelier de fromagerie avec espace de vente à la ferme

Après avoir présenté le dossier, et ayant le droit d'ester (délibération n° 2020-027 du 3 juin 2020), le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cette affaire afin de contacter ou pas, un avocat pour présenter un mémoire en défense à la Cour administrative d'Appel de Nantes.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17), décide :

- *d'ester en justice afin de retenir un avocat pour préparer un mémoire en défense à la Cour administrative d'Appel de Nantes,*

	• *de prendre en charge tous les frais de la procédure, pour défendre la commune,* • *d'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*
04 ***164***	***Délibération pour valider et approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le transfert de charges compétence Urbanisme et Instruction droit des sols à compter du 1ier janvier 2022*** ***Délibération n° 2021-079*** *Depuis le 1er juillet 2021, les statuts de la Communauté de Communes Coeur de Nacre ont été modifiés pour intégrer la compétence « étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale »* *Il appartient ainsi à la CLECT* *La commission intercommunale doit se réunir pour évaluer le transfert des charges liées à cette compétence, réunie à trois reprises les 19 octobre, 22 novembre et 1ier décembre, elle a déterminé le coût net des charges transférées et dans le cadre du transfert de la compétence Urbanisme ainsi modifier l'attribution de compensation versée aux communes membres.* *Sommaire du rapport du 1ier décembre 2021 :* ***Chapitre 1 : Organisation des travaux de la CLECT*** *1.1 Installation des membres de la commission* *1.2 Règlement intérieur* *1.3 Election du Président et du Vice-Président* *1.4 Définition de la compétence urbanisme* *1.5 Définition du service commun d'instruction du droit des sols* *1.6 Méthode d'évaluation* *1.7 Réunions de la commission* ***Chapitre 2 : Calcul de la charge transférée au titre de l'urbanisme*** *2.1 Données prises en compte au titre de l'urbanisme* *2.2 Tableaux de synthèse du calcul au titre de l'urbanisme* ***Chapitre 3 : Calcul de la charge transférée au titre de l'instruction du droit des sols*** *3.1 Données prises en compte au titre de l'instruction du droit des sols* *3.2 Tableaux de synthèse du calcul au titre de l'instruction du droit des sols* ***Chapitre 4 : SYNTHESE GENERALE*** *4.1 Montant proposé des attributions de compensation* *4.2 Vote du rapport* *4.3 Conclusion* ***CALCUL DE LA CHARGE TRANSFEREE AU TITRE DE L'URBANISME*** *2.1 Données prises en compte au titre de l'urbanisme* *Les charges prises en compte sont :* *- **L'élaboration du PLUI*** *Ce poste de dépenses intègre les honoraires du bureau d'études qui sera sélectionné pour piloter le PLUI. Il faut ajouter les études complémentaires nécessaires en cours d'élaboration, ainsi que les frais de procédure. La durée prévisionnelle d'élaboration est fixée à 6 ans avec un budget prévisionnel de 300 000 € TTC. Au terme de la rédaction d'élaboration, il est prévu un budget de 150 000 € pour les 6 années suivantes pour les procédures de révision générale du document d'urbanisme.* *- **L'élaboration du règlement de publicité*** *Il s'agit d'un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal, Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation locale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. L'élaboration de ce document a été estimée à 60 000 € TTC amortie sur une période de 12 ans.* *- **Procédures de modification des documents d'urbanisme***

Parallèlement à l'élaboration du PLUI, des modifications des PLU communaux en vigueur seront nécessaires. Un budget de 60 000 € TTC a été prévu amorti sur 6 ans pendant l'élaboration du PLUI. Au terme des 6 ans, des modifications demeureront nécessaires avec un budget évalué à 30 000 € TTC amorti sur 6 ans.

- Charges de personnel

o Ressources humaines directes affectées au suivi du PLUI

La charge de travail direct de suivi du PLUI et des procédures d'urbanisme est évaluée à 0,75 équivalent temps plein.

o Frais d'encadrement

Les frais d'encadrement sont évalués à 10%.

- Frais administratifs

Les frais administratifs concernent les charges locatives et d'entretien, l'équipement mobilier et informatique, ainsi que les fonctions ressources humaines et comptabilité. Ils sont évalués à 10 % de la charge totale estimée.

En recettes :

- La dotation générale de décentralisation (DGD)

L'Etat apporte un concours financier pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Le taux de subvention est de l'ordre de 40 % des dépenses HT.

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Les dépenses relatives aux documents d'urbanisme sont éligibles au FCTVA (Compte 202). Le taux en vigueur est de 16,404 %.

Tableaux de synthèse du calcul au titre de l'urbanisme

Calcul charges transférées - Compétence élaboration des documents d'urbanisme

Dépenses	**Montant annuel moyen**	**Modalités de calcul**
Elaboration PLUI	37 500 €	Honoraires bureau d'études, études complémentaires, frais de procédure 300 000 € TTC amortis sur 6 ans puis 150 000 € TTC amortis sur les 6 années suivantes
Règlement local de publicité	5 000 €	60 000 € TTC amortis sur 12 ans
Procédures modification PLU	7 500 €	Honoraires Bureau d'études, frais procédure 60 000 € TTC amortis sur 6 ans puis 30 000 € TTC les 6 années suivantes
RH directe suivi PLUI	43 137 €	0,75 Equivalent Temps Plein (ETP)
Encadrement	4 314 €	10 % agent affecté
Frais administratifs (Locaux, RH, comptabilité, fournitures, équipement, logiciels)	9 745 €	10 % du montant annuel moyen total
Total Dépenses	**107 196 €**	
Recettes		
DGD	16 667 €	40 % du coût des procédures HT amortis sur 12 ans
FCTVA	8 202 €	16,404 % des dépenses éligibles
Total net	**82 327 €**	

Répartition des charges transférées par Commune au titre de la compétence urbanisme.

	Population DGF 2021	**Charge transférée**
Anisy	**758**	2 060 €
Basly	**1 104**	3 001 €
Bernières-sur-mer	**3 228**	8 774 €
Colomby-Anguerny	**1 139**	3 096 €
Courseulles-sur-mer	**7 247**	19 697 €

Cresserons	**1 172**	3 185 €
Douvres-la-Délivrande	**5 238**	14 237 €
Langrune-sur-mer	**2 389**	6 493 €
Luc-sur-mer	**3 979**	10 815 €
Plumetot	**222**	603 €
Reviers	**594**	1 614 €
Saint-Aubin-sur-mer	**3 220**	8 752 €
Total	**30 290**	**82 327 €**
Total / habitant	**2,72 €**	

CHAPITRE 3 : CALCUL DE LA CHARGE TRANSFEREE AU TITRE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

3.1 Données prises en compte au titre de l'instruction du droit des sols

Les charges prises en compte sont :

- *Les charges de personnel*

Les charges sont évaluées à 2 Equivalents Temps Plein, répartis en temps d'encadrement (0,25) et en instruction (1,75).

- *Frais administratifs annexes*

Le mode de calcul est identique à la charge relative à la compétence urbanisme.

- *Mission d'assistance juridique (conseil et contentieux)*

Coeur de nacre a conclu un contrat d'assistance juridique pour le compte des Communes et de Coeur de Nacre, tant en conseil juridique préalable aux décisions, qu'en matière de contentieux pour assurer la défense de nos collectivités.

Aucune recette n'est perçue en dehors de la contribution des Communes.

3.2 Tableau de synthèse du calcul au titre de l'instruction du droit des sols

Calcul charges transférées - Service instruction droit des sols

Charges de personnel	**Montant**	**Modalités de calcul**
Responsable service	**20 000 €**	0,25 Equivalent temps plein
Agents instructeurs	**75 000 €**	1,75 ETP (3 agents)
Frais administratifs		
Locaux, RH, comptabilité	**9 500 €**	10 % du montant annuel moyen total
Fournitures, équipement, logiciel		
Mission Conseil juridique	**18 000 €**	Forfait Honoraires (Avocat)
Mission assistance contentieux	**7 200 €**	Forfait Honoraires Avocat
Total	**129 700 €**	

Répartition des charges transférées par Commune au titre de l'instruction du droit des sols.

	Population DGF 2021	**Charge transférée**
Anisy	**758**	3 246 €
Basly	**1 104**	4 727 €
Bernières-sur-mer	**3 228**	13 822 €
Colomby-Anguerny	**1 139**	4 877 €
Courseulles-sur-mer	**7 247**	31 031 €
Cresserons	**1 172**	5 018 €
Douvres-la-Délivrande	**5 238**	22 429 €
Langrune-sur-mer	**2 389**	10 230 €
Luc-sur-mer	**3 979**	17 038 €
Plumetot	**222**	951 €
Reviers	**594**	2 543 €

Saint-Aubin-sur-mer	**3 220**	13 788 €
Total	**30 290**	**129 700 €**
Total / habitant	**4,28 €**	

CHAPITRE 4 : SYNTHESE GENERALE

4.1 Montant des attributions de compensation proposées

Evaluation des charges transférées par la CLECT

	Attribution de compensation (AC) en vigueur	Compétence urbanisme	Instruction droit des sols	Nouvelle AC proposée à compter 1er janvier 2022
Anisy	27 783 €	2 060 €	3 246 €	22 477 €
Basly	6 430 €	3 001 €	4 727 €	-1 298 €
Bernières	45 071 €	8 774 €	13 822 €	22 475 €
Colomby-Anguerny	5 562 €	3 096 €	4 877 €	-2 411 €
Courseulles-	1 582 915 €	19 697 €	31 031 €	1 532 187 €
Cresserons	62 663 €	3 185 €	5 018 €	54 460 €
Douvres-D.	584 744 €	14 237 €	22 429 €	548 078 €
Langrune-M.	49 036 €	6 493 €	10 230 €	32 313 €
Luc-/-mer	- 6 692 €	10 815 €	17 038 €	-34 545 €
Plumetot	46 820 €	603 €	951 €	45 266 €
Reviers	2 972 €	1 614 €	2 543 €	-1 185 €
Saint-Aubin	174 203 €	8 752 €	13 788 €	151 663 €
TOTAL net	**2 581 507 €**	**82 327 €**	**129 700 €**	**2 369 480 €**

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17), décide :

- *de valider les tableaux présentés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*
- *de prendre en compte le nouveau tableau d'attribution de compensation en vigueur au 1ier janvier 2022*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

05
165

Délibération sur l'esquisse présentée par le cabinet d'architectes « Studio 13 » pour l'agrandissement de l'école « Louis Valmont ROY »

Suite à la présentation de l'esquisse d'agrandissement de l'école « Louis-Valmont ROY », le cabinet d'architectes « Studio 13 » » a modifié quelques éléments à la demande des conseillers au cours du conseil municipal du 17 novembre 2021.

Après la lecture des nouveaux plans et les estimations, le conseil municipal souhaite obtenir des précisions plus ajustées afin de pouvoir délibérer sur une esquisse définitive et un chiffrage du coût total.

06
166

Délibérations pour les mises à disposition de locaux communaux pour l'année 2022

Délibération n° 2021-080 : Local pour le Syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan,

Mise à disposition d'un local au syndicat d'assainissement pour un montant de 450 € pour l'année 2022.

Délibération n° 2021-081 : Bureau du syndicat scolaire Abc

Mise à disposition d'un local pour le bureau au syndicat scolaire Sivos Abc pour un montant de 1 300 € pour l'année 2022.

Délibération n° 2021-082 : ***Local pour le Relais « Petite Enfance TERRE »***

Mise à disposition d'un local pour le RAM dans le bâtiment de la mairie pour un montant de 1 900 € pour l'année 2022, du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.

Délibération n° 2021-083 : ***Local pour l'Association du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes âgées*** *(SSIAD)*

Mise à disposition d'un local au 1, place Poulbot pour un montant 7 260 € pour l'année 2022 avec des versements de 1 815 € en mars, juin, septembre et décembre

Délibération n° 2021-084 : ***Local au 1 place Poulbot à la société DISPERIS Hygiène et soins corporels.***

Mise à disposition précaire d'un local à la société DISPERIS Hygiène et soins corporels, situé au 1 place Poulbot, moyennant un loyer mensuel de 250 € et pour les charges, le montant sera de 10 € pour les mois d'hiver du 1er novembre au 31 mars inclus.

Délibération n° 2021-085 *:* ***Local infirmières au 3 place Poulbot à la « SCP Inficambes »***

Mise à disposition du local pour l'année 2022 au 3, place Poulbot à la SCP Inficambes, moyennant un loyer de 165 € par mois.

- *Sortie de Mme Karine Escroignard de la salle*

Délibération n° 2021-086 : Atelier communal du Colombier, chemin du Colombier à la micro-entreprise « EQUIFAB »

Mise à disposition d'un terrain clos de 1 200 m² et d'un local principal de 70m² comprenant un atelier, une cuisine, une toilette et un vestiaire et des petits bâtiments annexes pour un montant mensuel de 600 € dont l'adresse est chemin du Colombier, pour l'année 2022.

Délibération n° 2021-087 : ***Autorisation au maire de signer une convention avec la micro-entreprise « EQUIFAB » représentée par M. Fabien Escroignard***

Autoriser le maire à signer une convention et tous les documents s'y rapportant.

- *Retour de Mme Karine Escroignard*

Délibération n° 2021-088 : ***Local commercial – Epicerie***

Mise à disposition d'un local commercial « épicerie » comprenant deux pièces de 65m² (50m² pour la vente et 15m² pour le stockage) situé au 1A rue du Bout Maçon dans le bâtiment des communs. Le loyer mensuel de 200 € sera versé chaque mois suite au bail amiable datant d'août 2021 avec la clause de non concurrence d'une durée de 3, 6 ou 9 ans.

Délibération n° 2021-089 : ***Local commercial – Bar***

La partie centrale du bâtiment dit « des communs », située au 1A rue du Bout Maçon, comprenant une pièce de 36 m² avec WC, contient un espace bar et des tables pour la vente de petites restaurations et de boissons relevant de la licence IV. Afin de mettre à disposition le local, un bail amiable a été conclu entre la commune et un locataire pour une durée de 3, 6 ou 9 ans depuis le 24 août 2021. Un loyer mensuel pour 2022 est fixé à 100 €.

Délibération n° 2021-090 : ***Local commercial – Terrasse***

Depuis le 1er juin 2018, le bénéficiaire du bar a une autorisation précaire et révocable d'installer une terrasse de café de 20 m² sur le domaine communal au 1A, rue du Bout maçon, devant la partie centrale, sur le territoire de la commune de Colomby-Anguerny. L'entretien de l'emprise au sol est assuré par le bénéficiaire.

Une redevance mensuelle de 20 € sera facturée au locataire pour l'année 2022.

Délibération n° 2021-091 : ***licence IV de débit de boissons***

La licence propriété de la commune est mise à disposition de type licence IV de débit de boissons au petit commerce-épicerie installé au 1A rue du Bout Maçon dans le bâtiment des communs. La redevance 2022 d'un total de 120 € restera payable à raison de 30 € par trimestre.

***Délibération n° 2021-092 :* pour un emplacement pour un commerçant ambulant**

Depuis le 1er août 2018, une autorisation de stationnement précaire et révocable est accordée à un commerçant ambulant sur le domaine communal au 1A, rue du Bout maçon, devant la partie centrale, sur le territoire de la commune de Colomby-Anguerny. Cette permission est donnée pour une emprise de 5 m x 5m soit 25m² au sol devant la partie centrale du bâtiment des communs, un passage de 6m par rapport au bâtiment sera laissé pour faciliter la circulation des piétons, l'entretien sera assuré par le bénéficiaire et matérialisé par des cônes pour sécuriser la commercialisation, un raccordement électrique sera mis à disposition par la commune qui sera facturé 2 € par mois pour le branchement et une redevance mensuelle de 23 €.

L'emplacement est réservé chaque jeudi de la semaine de 17h pour le déballage jusqu'à 22h, heure limite du remballage pour une redevance totale de 23 € mensuel pour l'année 2022

***Délibération n° 2021-093* Montant du loyer et des charges pour la location du logement communal «Appartement-Dîmière »**

Montant sera de 380 € de location et 20 € de charge soit un total mensuel de 400€ payable le 5 de chaque mois, situé au 1 rue du Bout Maçon, d'une superficie habitable de 62 m² environ comprenant une cuisine, un coin repas avec salle-séjour, une buanderie avec les W-C, et à l'étage, 2 chambres (22m² et 16 m²), 1 W-C et 1 salle de bain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17) toutes les délibérations du n° 2021-080 à n° 2021-093 sauf la délibération 2021 – 086 et 2021 – 087 (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16) et autorise son maire à signer tous les documents, conventions, baux en rapport avec les délibérations acceptées.

07
167

Délibérations pour les mises à disposition du personnel pour l'année 2022

***Délibération n° 2021-094 :* Personnel du Sivos abc vers la commune**

Convention pour mise à disposition d'un agent par le Sivos abc vers la commune. Le syndicat propose le renouvellement de la nouvelle convention sur la base de 5 h par semaine pour l'année 2022.

***Délibération n° 2021-095 :* Personnel communal au profit du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan**

Mise à disposition de 4/35e par semaine d'un agent communal administratif principal 2e classe, au syndicat d'assainissement pour l'année 2022, le mercredi matin de 8h30 à 12h30.
La refacturation au syndicat sera faite par trimestre. Elle sera calculée sur la base de 4/35e sur les 18/35e effectuées hebdomadairement pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17) les deux délibérations n° 2021-094 et n° 2021-095 et autorise son maire à signer toutes les conventions en rapport avec les délibérations et de prévoir les dépenses au budget 2022.

08
168

Délibération pour autoriser le maire à signer une convention afin d'être commune volontaire pour le recensement et le diagnostic des mares de son territoire avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie

Délibération n° 2021-096 :

« Dans le cadre d'une convention entre la Communauté de communes « Cœur de Nacre » et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, a été inscrite une action de réflexion à l'opportunité d'un programme d'actions en faveur de la préservation des mares de l'intercommunalité.

Pour ce faire, une première étape de recensement et de diagnostic du réseau de mares sur des communes volontaires de l'intercommunalité est à réaliser.

M. le Maire propose aux membres du conseil de se porter commune volontaire dans le cadre de cette convention et d'inventorier et de diagnostiquer les mares de la commune et de nommer Mme Laëtitia YGE, référente de la commune auprès du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Ces actions se feront par l'accompagnement technique et scientifique du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (Association à but non lucratif, loi 1901) par l'intermédiaire du PRAM (Programme Régional d'Actions en faveur des Mares) et ne demandent pas de prise en charge financière de la part de la commune. »

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0), vote et approuve de :

- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour inventorier et diagnostiquer les mares de la commune et tous documents s'y rapportant,*
- *De nommer, Mme Laëtitia YGE, référente de la commune auprès du Conservatoire*

09
169

Informations diverses et calendrier :

- ***Legs à la commune d'un donateur :*** *l'acte du legs a été signé par le donateur en présence du maire de Colomby-Anguerny, le 8 décembre dans un cabinet, boulevard Hausmann en présence de Maître Virginie Darmé-Longuet, notaire du donateur et Maître François Peltier, notaire de la commune de Colomby-Anguerny. Les deux notaires ont constitué l'acte sur la validation du déplacement du commissaire-priseur Maître Bouvet chez le donateur et sur l'établissement d'un book regroupant la photographie des 117 œuvres répertoriées.*
  Le donateur a signé le testament en précisant que la commune doit créer un espace dans un bâtiment communal, où sera installée une exposition permanente avec les œuvres données. Une exposition temporaire sera organisée en juin et juillet 2022 sur le thème de l'école avec des photographies et des lithographies offertes.
- ***Travaux dans la commune :***
  - ✓ ***Nouveau cimetière Saint-Martin*** *: les « Pompes Funèbres Plessis-Lemerre » de Villers-Bocage ont créé 9 nouvelles cavurnes et installé 2 colombariums de 4 places chacun.*
  - ✓ ***Atelier communal :*** *le charpentier, l'entreprise « Barbier » a retiré l'ancienne porte et posé deux nouvelles portes, une ouvrante et l'autre coulissante permettant d'agrandir la réserve de stockage dans l'atelier communal.*
  - ✓ ***Eglise Saint-Vigor :*** *l'entreprise de couverture « Tillard » a commencé les travaux de rénovation de l'église Saint-Vigor, par la remise en état de la charpente et le changement complet de la toiture. L'entreprise Lefèvre de Giberville va intervenir sur la structure Les travaux concernent le remplacement à l'identique du linteau en pierre de taille du portail ouest, la réalisation d'une semelle d'accompagnement pour le contrefort nord de la nef, la restauration du surmont du chœur en pierre de taille et la consolidation de la pointe de pignon du chœur par la mise en œuvre d'un tirant en fibre de verre sur la longueur.*
    La société « Bodet » interviendra pour poser un paratonnerre sur la clocher de l'église.

- ✓ ***Eclairage public à la Mare d'Anguerny*** *: création de deux nouveaux points lumineux (partie de la commune qui aujourd'hui en était démunie).*

- ***Intercommunalité « Cœur de Nacre » : Projet alimentaire territorial – Etude de faisabilité pour une cuisine centrale***

  1/ *en projet un appel d'offres mutualisé est en cours au sujet de la restauration collective dans les cantines. La directrice des services de Douvres-la-Délivrande est chargée de ce dossier. Le but est d'obtenir, par effet de groupe, de meilleurs tarifs sans renoncer à la qualité.*

  2/ *Une étude de faisabilité d'un projet de cuisine centrale pour la restauration scolaire est actuellement en cours au sein de la communauté de communes avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture. Cette étude s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial de Caen Métropole (PAT). Elle est financée par la DRAAF à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif France Relance.*

  Une pré-étude a permis de mener une phase de concertation assez large autour de ce projet (rencontre de tous les acteurs : élus, agents de restauration, parents d'élèves, associations, réunions publiques, enquête et entretiens avec les producteurs, etc…) de réaliser un benkmark et plusieurs visites de projets similaires permettant de dimensionner le projet et d'obtenir une approche des coûts de fonctionnement.

- ***Un conseiller numérique à votre disposition via le conseil départemental***

Les habitants ont été reçus en mairie le 29 novembre par les Conseillers Numériques - France Services.

Leur mission consiste à amener l'usager vers l'autonomie numérique pour l'initiation et la sensibilisation aux outils. Ces services proposés par le Département sont gratuits pour tous les usagers.

Ils peuvent intervenir dans notre commune (avec ou sans RV) pour des rencontres individuelles ou en atelier collectif. Ils sont équipés d'un ordinateur portable, ainsi que d'un smartphone.

Si vous êtes intéressé par ce dispositif afin de prendre un rendez-vous, contacter la mairie au 02 31 80 08 30

- ***Horaires de Mairie*** *: Lundi de 17h 30 à 19h – Mercredi de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h.*
- ***Dates des conseils municipaux pour l'année 2022 :*** *2 février, 23 mars, 11 mai, 15 juin, 14 septembre, 16 novembre et 14 décembre 2022*
- ***Commission de contrôle de la liste électorale :*** *20 décembre à la mairie*
- ***Elections Présidentielles*** *: 10 et 24 avril 2022*
- ***Elections Législatives*** *: 12 et 19 juin 2022*

Questions diverses : *Aucune*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.